



Assemblée générale

Distr. limitée
13 janvier 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 112 de l'ordre du jour

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
projet de décision*

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [74/247](#) du 27 décembre 2019, dans laquelle elle a décidé que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles tiendrait, en août 2020 à New York, une session d'organisation de trois jours visant à définir le plan et les modalités de ses futures activités, qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session, pour examen et approbation,

Rappelant également sa décision 74/567 du 14 août 2020 par laquelle elle a reporté la session d'organisation du Comité spécial prévue au paragraphe 3 de la résolution [74/247](#) à une date aussi rapprochée que les conditions le permettent, mais au plus tard le 1^{er} mars 2021,

Notant avec préoccupation que la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) persiste,

a) *Décide* de reporter à nouveau la session d'organisation du Comité spécial prévue au paragraphe 3 de la résolution [74/247](#) à une date aussi rapprochée que les conditions le permettent, mais au plus tard le 31 mai 2021 ;

b) *Confirme* que le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session d'organisation, y compris le plan et les modalités convenus pour ses futures activités, ainsi que leurs éventuelles incidences budgétaires, seront soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session pour examen et approbation.

* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre, directement en séance plénière, l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

